



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 novembre 2015

## La BCE publie deux orientations sur les modifications apportées à la Documentation générale

- Les dispositions spécifiques relatives aux décotes appliquées par l'Eurosystème, qui figuraient jusqu'à présent dans la Documentation générale<sup>1</sup>, font désormais l'objet d'une nouvelle orientation distincte ;
- Les règles relatives aux décotes applicables aux obligations sécurisées propres ont été affinées ;
- Les titres de créance non négociables adossés à des créances privées éligibles peuvent désormais faire l'objet d'une utilisation transfrontière *via* la procédure MBCC standard.

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour (a) une nouvelle orientation (BCE/2015/34) modifiant l'orientation sur la Documentation générale concernant la mise en oeuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème et (b) une nouvelle orientation (BCE/2015/35) sur les décotes appliquées par l'Eurosystème.

Les nouvelles orientations apportent des changements relatifs à la mise en œuvre du cadre de politique monétaire :

**Premièrement**, les dispositions relatives aux décotes appliquées par l'Eurosystème ont été supprimées de la Documentation générale pour faire l'objet d'une nouvelle orientation qui leur est spécifiquement consacrée. Les informations sur les décotes destinées aux contreparties relèvent donc désormais d'un instrument juridique indépendant.

**Deuxièmement**, la nouvelle orientation relative aux décotes affine les dispositions relatives aux décotes supplémentaires appliquées aux obligations sécurisées propres (c'est-à-dire remises en garantie par l'émetteur des obligations sécurisées ou par une entité étroitement liée à l'émetteur). En règle générale, les décotes supplémentaires seront appliquées uniquement à la part de l'émission d'une obligation sécurisée utilisée pour compte propre et non à l'intégralité de l'émission.

---

<sup>1</sup> Orientation BCE/2014/60 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2014 (refonte).

**Troisièmement**, la catégorie des « *titres de créance non négociables adossés à des créances privées éligibles* », qui a été introduite le 2 novembre 2015 dans le dispositif de garanties de l'Eurosystème, pourra désormais faire l'objet d'une utilisation transfrontière *via* la procédure standard du modèle de banque centrale correspondante (MBCC) de l'Eurosystème.

Les orientations BCE/2015/34 et BCE/2015/35 sont publiées sur le site internet de la BCE à des fins d'information. Les orientations traduites dans les 23 langues officielles de l'UE devraient être publiées en janvier 2016 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

**Pour les demandes des médias, veuillez contacter William Lelieveldt au : +49 69 1344 7316.**